

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DEVE 179 Subvention (2 000 euros) au Collectif Appel de la Jeunesse (10^{ème}) pour l'organisation de conférences sur l'environnement à l'occasion de l'événement festif « Greenpride ».

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris au Collectif Appel de la Jeunesse pour l'organisation de conférences sur l'environnement à l'occasion de l'événement festif « Greenpride » ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Collectif Appel de la Jeunesse dont le siège social est situé 32 rue de Paradis (10^{ème}).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.